



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

## sports

Question écrite n° 11487

### Texte de la question

M. Hervé Féron attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la prescription d'activités sportives par le médecin traitant. En effet, la ville de Strasbourg vient de lancer une expérimentation baptisée « Sport-santé sur ordonnance », à la suite des recommandations de l'Académie de médecine. Ce dispositif associe la ville, l'Agence régionale de santé (ARS) et la Sécurité sociale. Les habitants de Strasbourg souffrant de certaines maladies chroniques liées à la sédentarité, comme l'obésité, le diabète de type II et les maladies cardio-vasculaires, peuvent se faire prescrire une activité physique auprès de leur médecin traitant (cinquante praticiens se sont investis dans ce programme). « Les personnes dont le médecin aura estimé qu'elles peuvent tirer bénéfice d'une activité physique modérée se rendront, munies d'une prescription, auprès d'un éducateur sportif de la ville qui les orientera et pratiquera, s'il le faut, avec elles, une remise à niveau », précise *le Point*. La marche nordique, la gymnastique douce, la natation et l'aviron feront partie des activités proposées. La ville mettra enfin à disposition 200 vélos. Le nombre de bénéficiaires de ce protocole expérimental est estimé à 400 personnes pour un coût évalué à 129 000 euros. D'après des estimations réalisées par la Mutualité française, la sécurité sociale économiserait chaque année 56,2 millions d'euros si de tels programmes étaient étendus à l'ensemble du territoire. Ainsi, il lui demande son appréciation sur cette expérimentation et sur les opportunités qui pourraient s'offrir au Gouvernement, eu égard aux évaluations fournies par l'Académie de médecine et aux études de la Mutualité française afin de développer cette formule préventive, dans un souci réaffirmé de consolidation de la santé publique.

### Texte de la réponse

La pratique régulière d'une activité physique ou sportive pour tous les publics et à tous les âges s'inscrit parmi les priorités du ministère chargé des sports. Cette ambition a fait l'objet d'une communication conjointe, en conseil des ministres, de la ministre chargée des sports et de la ministre chargée de la santé, le 10 octobre 2012. Le sport et l'activité physique sont reconnus scientifiquement comme des vecteurs d'une politique de santé publique fondée sur la prévention, au-delà de la politique de soins. Cette politique publique « sport santé bien-être » prévoit, entre autre, de s'appuyer sur des actions visant à développer la recommandation des activités physiques et sportives par les médecins et les autres professionnels de santé. Le patient est ensuite pris en charge dans des clubs ou associations dans lesquels les éducateurs sont formés. La volonté de travailler avec les organisations professionnelles du secteur sanitaire ainsi qu'avec les collectivités territoriales, les mutuelles et le secteur associatif est clairement affichée. La réflexion autour des critères des contrats de santé responsables, individuels ou collectifs, fait également partie des orientations à développer avec les mutuelles et les sociétés d'assurance et de prévoyance. Le ministère encouragera toutes les initiatives de ces organismes qui permettent une accessibilité des pratiques physiques aux personnes qui en ont le plus besoin. Le comité de pilotage mis en place dont sont membres notamment le Directeur des sports, le Directeur général de la santé, le Secrétaire général des ministères sociaux, le Président du Comité national olympique et sportif français aura pour objectif de suivre et d'impulser la mise en oeuvre du plan d'action présenté en conseil des ministres.

## Données clés

**Auteur** : [M. Hervé Féron](#)

**Circonscription** : Meurthe-et-Moselle (2<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 11487

**Rubrique** : Santé

**Ministère interrogé** : Affaires sociales et santé

**Ministère attributaire** : Sports, jeunesse, éducation populaire et vie associative

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le** : [20 novembre 2012](#), page 6554

**Réponse publiée au JO le** : [26 février 2013](#), page 2312